

Bon de commande du : _____ / _____ / 2011

Imprimez et remplissez le bon de commande ci-dessous. Joignez votre règlement à l'ordre de "AudioCab System"

Envoyez votre bon de commande et votre règlement à :

AudioCab System
33 avenue Schoumacher
F - 54300 Jolivet

Ou envoyez votre commande par fax au : 03 83 73 71 89

M. / Mme / Société :

Adresse :

Ville et code postal :

Téléphone :

Article :	Référence :	Qté. :	Prix unitaires TTC :	Prix total TTC :
Cabine à 1 pan coupé	10 SP 15		4 760,00 €	
Cabine à 1 pan coupé	11 SP 19		5 590,00 €	
Cabine à 1 pan coupé	16 SP 16		6 280,00 €	
Cabine à 1 pan coupé	17 SP 21		8 240,00 €	
Cabine à 1 pan coupé	17 SP 26		9 890,00 €	
Cabine à 1 pan coupé	20 SP 26		11 500,00 €	
Cabine à 2 pans coupés	12 DP 23		7 340,00 €	
Cabine à 2 pans coupés	16 DP 23		8 590,00 €	
Cabine à 2 pans coupés	18 DP 23		9 420,00 €	
Cabine à 2 pans coupés	23 DP 24		11 230,00 €	
Cabine à 2 pans coupés	24 DP 25		11 940,00 €	
Cabine à 2 pans coupés	24 DP 31		13 130,00 €	
Cabine S-rectangle	13 SR 17		6 420,00 €	
Cabine S-rectangle	13 SR 19		6 790,00 €	
Cabine S-rectangle	15 SR 20		7 820,00 €	
Cabine S-rectangle	20 SR 21		8 960,00 €	
Cabine S-rectangle	20 SR 26		11 270,00 €	
Cabine S-rectangle	25 SR 26		12 360,00 €	
Option livraison :				

Signature :

Total :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

Sauf conventions contraires explicitement agréées par "AudioCab Paneling System" (désigné ci-après par le sigle "APS"), les contrats et marchés que nous traitons sont soumis aux conditions générales ci-dessous :

1 - Conditions générales et validité des conventions : Toute commande ne sera réputée définitive qu'après acceptation et confirmation par APS. Nos conditions générales de vente sont, de convention expresse, considérées comme acceptées par l'acheteur du fait de l'attribution de la commande nonobstant ses propres conditions d'achat. La fourniture est limitée à l'objet de notre offre spécifié dans notre confirmation.

2 - Délais de livraison : Les délais de livraison acceptés seront respectés sauf en cas de force majeure excluant toute pénalité. Un retard de livraison ne peut donner lieu à pénalités que si le principe en a été expressément accepté au préalable et, s'il y a préjudice réel.

3 - Etudes : Les études sont la propriété de APS. Elles ne peuvent être communiquées, recopiées et transmises sans l'accord écrit de APS. Il appartient à l'acheteur, sous sa propre responsabilité de les contrôler et de les accepter. Par ailleurs, les plans qui peuvent accompagner nos offres ne sont communiqués qu'à titre indicatif pour améliorer la compréhension des prestations proposées. Il appartient à l'acheteur d'en vérifier la concordance par rapport à la liste des matériels proposés ou commandés, nos offres ne portant que sur les listes de matériels seules.

4 - Réception des marchandises : Le réceptionnaire doit vérifier les qualités, quantités et bon état de la marchandise. En cas de non conformité, il doit en avvertir APS dans un délai de cinq jours. Les défauts de matériel ou les erreurs sur les produits n'obligent qu'au remplacement pur et simple des produits sans impliquer une responsabilité pour le dommage pouvant en résulter. Les marchandises défectueuses devront être remises à la disposition de APS. Sauf erreur de notre part dans la livraison, les rendus de marchandises ne sont pas acceptés. Au cas où la responsabilité du transporteur serait susceptible d'être engagée, le destinataire doit sous peine de perdre son droit éventuel de réclamation contre APS, se conformer aux lois, règlements et usages en vigueur sur la vérification des arrivages, la stipulation des réserves les concernant et le recours à l'expertise y relative, le tout dans les délais de rigueur applicables à ces formalités.

5 - Montage : Toute réclamation concernant les travaux de montage des fournitures de APS devra être formulée par écrit dans les huit jours de réception de nos factures.

6 - Prix - Conditions de paiement : Les prix sont stipulés hors taxes. Une modification de nos prix en cours d'exécution de la commande peut se produire compte tenu de changements dans un quelconque élément qui entre dans le prix de revient complet de nos marchandises et travaux, sur la base desquels nos ventes ont été effectuées. Sauf conventions contraires, précisées dans nos offres ou accusés de réception de commande, nos matériels sont payables à la date de la commande, à notre domicile par chèque bancaire ou postal, billet à ordre ou virement bancaire. Tous autres modes de règlement devront recevoir approbation. Loi n° 92 - 1442 obligatoire au 01/07/93, en cas de retard de paiement, les agios seront calculés sur la base de 1,5 fois le taux légal en vigueur.

7 - Réserves de propriété : Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, APS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, ni de la revendre à titre de garantie.

8 - Transport en port ou en franco : Les fournitures de APS sont prises et agréées en usines. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, alors même que les prix en sont établis franco, avec ou sans montage. APS décline toute responsabilité pour perte ou avarie qui surviendrait en cours de transport. L'acheteur ayant à émettre ses recours contre les transporteurs ou autres responsables.

9 - Attribution de juridiction : En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nancy, dans le département de la Meurthe&Moselle, en France seront compétents, quelles que soient les conditions de vente et de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité des défendeurs.

10 - Garantie : L'étendue de la garantie de nos fournitures sera précisée dans notre accusé de réception de commande. A défaut, elle s'arrêtera au jour de la mise à disposition en nos usines ou au jour de la fin des travaux de montage de nos fournitures. Pour les équipements externes à nos fabrications adaptés à nos fournitures, la garantie de APS est limitée à celle des constructeurs de ces équipements. La mise en conformité des désordres pendant la période de garantie ne peut avoir une incidence sur ce délai de garantie. La garantie ne s'applique pas aux modifications apportées par les clients, sous quelque forme que ce soit, à la fourniture de APS.